

Spécialisé en droit de la construction et droit des marchés publics

SCRL SOCIETE WALLONNE DES EAUX

Rue de la Concorde 41

4800 Verviers

Par courrier recommandé

Tournai, le 5 juin 2024

MISE EN DEMEURE

Chère Madame, Cher Monsieur,

Concerne : PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES /SWDE

N. réf. : 241386

V. réf. : Brugelette pollution au PFAS

Je suis consulté par l'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, inscrite à la BCE sous le n° 0785.798.582 et dont le siège social est établi à 7940 BRUGELETTE, chaussées de Mons, 38.

Plutôt que de longs discours, vous trouverez en annexe la citation qui sera remise à mon huissier, faute de réaction de votre part, sous quinzaine.

La présente vaut mise en demeure de cesser la distribution d'eau en provenance du puits n°1 de Chièvres dans les rues de l'entité de Brugelette.

Elle est vous est adressée sans aucune reconnaissance préjudiciable et sous toutes les réserves.

Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un recouvrement judiciaire (assignation au tribunal ou saisie).

Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Annexe : citation